



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 2441

Texte de la question

M. François Loos interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'opportunité d'assouplir les règles de non-cumul, précisées par le code de la sécurité sociale en son article L. 512-1, de la qualité d'enfant à charge et d'étudiant allocataire bénéficiant de l'aide personnalisée au logement. En effet, les étudiants même bénéficiaires de l'APL restent le plus souvent à la charge effective et permanente de leurs parents, mais ne se voient plus attribuer la qualité d'enfant à charge permettant, le cas échéant, le versement d'allocations familiales. Or, cette réglementation stricte méconnaît cette réalité et lèse durement les familles les moins aisées ou monoparentales. Il aimerait donc connaître les projets existant dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le code de la sécurité sociale prévoit en son article L. 512-1 la possibilité pour une personne ayant des enfants à charge de percevoir les prestations familiales pour ces enfants à condition que ceux-ci ne soient pas bénéficiaires à titre personnel de prestations familiales ou d'une aide au logement (allocation de logement - AL - ou aide personnalisée au logement - APL -). La légitimité de cette règle de non-cumul appliquée aux prestations familiales ne saurait être remise en cause. Les difficultés qu'entraîne son application aux aides personnelles au logement, pour les familles les plus modestes, n'ont certes pas échappé au Gouvernement. Une solution ne saurait cependant être recherchée sans lien avec une éventuelle refonte des aides dont bénéficient les étudiants et leurs parents. La complexité des liens entre les aides aux étudiants, les aides au logement et les prestations familiales rend cette question particulièrement délicate.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2441

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 1997, page 2692

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 209